

Demande d'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers

Etape 1 : l'employeur (ou l'organisation, voire la société) atteste à l'attention de l'employé.e (délégué.e à la prévention) l'existence d'une activité avec des mineur.e.s ou d'autres personnes particulièrement vulnérables ou d'une activité dans le domaine de la santé impliquant des contacts directs avec les patient.e.s.

→ Vers **l'attestation de l'employeur**

Etape 2 : l'employeur (ou l'organisation) remet cette attestation signée à l'employé.e.

Etape 3 : l'employé.e commande l'extrait spécial de casier judiciaire destiné à des particuliers auprès du casier judiciaire. Pour ce faire, il ou elle a besoin de la confirmation de l'employeur (ou de l'organisation). Il ou elle peut commander l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers sur internet ou auprès d'une filiale de La Poste suisse (offre postale complète).

→ .Vers la **commande de l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers**

Etape 4 : l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers est transmis à la présidence de la société dès réception.

Etape 5 : après réception de l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers, la présidence vérifie l'absence d'un jugement d'interdiction d'exercer une profession ou une activité de la personne concernée.

Etape 6 : la présidence veille à ce que l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers de la personne concernée soit conservé en toute sécurité.

Etape 7 : en l'absence d'un jugement, la présidence informe le domaine éthique et droit (via ethik-rechtt@stv-fsg.ch) (avec copie à l'employeur) que l'extrait spécial de casier judiciaire destiné à des particuliers de la personne concernée est en règle.

Etape 8 : la fonction de délégué.e. à la prévention est saisie dans le système.